

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-173 du 29 novembre 2013
relative à l'acquisition du contrôle conjoint du groupe Laboratoires
Anios par Ardian et la famille Letartre**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 22 octobre 2013, déclaré complet le 20 novembre 2013, relatif à l'acquisition du contrôle conjoint du groupe Laboratoire Anios par Ardian et la famille Letartre, formalisée par une promesse d'achat en date du 8 octobre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint du groupe Laboratoires Anios, actif dans le secteur de la conception, de la production et de la commercialisation de produits pour l'hygiène professionnelle spécialisée et générale (nettoyage, traitement des surfaces, désinfection, décontamination) par Ardian, société de capital-investissement antérieurement dénommée AXA Private Equity, et par la famille Letartre. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-178 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence